

# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex  
Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87  
communication@mundolsheim.fr

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8 et l'article R. 110-2

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation dans la rue des Anémones, rue des Rossignols, rue des Roses, rue Aristide Briand, rue de la Forêt et Place Louis Armand à Mundolsheim

### **a r r ê t e**

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété, comme suit :

### **RUE DES ANEMONES – RUE DES ROSES - RUE ARISTIDE BRIAND – RUE DE LA FORET – PLACE LOUIS ARMAND**

Ajouter Réglementation 3.02.07. :  
ZONE 30.

### **RUE DES ROSSIGNOLS**

Ajouter Réglementation 3.02.04  
VOIES A VITESSE LIMITEE A 20 KM/H

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service signalisation de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent l'arrêté N° CIR P 2018/94 du 10 septembre 2018.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, service signalisation,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim et archivée.

Fait à Mundolsheim, le 28 novembre 2018

Signé : Béatrice BULOUE, Maire de Mundolsheim

Pour ampliation,  
Béatrice BULOUE,



Maire de Mundolsheim